



## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

### Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 22**

**Présents : 11**

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. GILLET	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme MATHERON	

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 8**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. CAVANNA

M. DOYER	à	M. GILLET
M. GARCIN	à	M. CAVANNA
M. MORENO	à	M. MAHALI
Mme VALVERDE	à	M. GILLET

**Absents/excusés : 3**

Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. SMAILI
----------------	-------------	-----------

**Nombre de votants (présents + représentés) : 19**

<b>DELIBERATION 24-64</b>  Autorisation à la Directrice Générale de conduire des pourparlers visant à signer un protocole d'accord en vue de régler un différend avec la Société MMG 83 relatif à des surfacturations	<b><u>N° 24-64 - SOCIETE MMG 83 – DIFFEREND – PROTOCOLE D'ACCORD</u></b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  La société MMG 83 est titulaire du marché public accord-cadre à commandes de prestations de service n° 2022-049AO – lot n° 13A – peinture – secteur ouest, relatif à des prestations d'entretien, de réparations et d'aménagement dans les logements, les parties communs et les abords de l'ensemble des troupes du parc de Toulon Habitat Méditerranée.  Ce marché qui a pris effet au 1 <sup>er</sup> août 2022, présente, à ce jour, un total de règlements à hauteur de 149 189,13 € TTC.  Dans le cadre du contrôle interne opéré par THM, il est apparu que plusieurs factures émises par cette entreprise, présentaient des anomalies, notamment, des écarts notables entre les
---	--

superficies facturées et les mesures relevées sur place, entraînant ainsi une surfacturation injustifiée.

THM a donc procédé à la résiliation du marché en question et envisage afin de régler ce différend de rédiger un protocole d'accord en vue d'être remboursé des sommes indûment perçues.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à conduire des pourparlers avec la Société MMG 83 visant à conclure et signer un protocole d'accord préservant les intérêts de THM.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	19	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

**Article 1**

**AUTORISE** la Directrice Générale à conduire des pourparlers avec la Société MMG 83 visant à conclure et signer un protocole d'accord préservant les intérêts de THM.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

